REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE

***ARRETE MUNICIPAL***

***N° 17/2022 du 07/09/2022***

Le Maire de **LAVOUTE-CHILHAC**, Vu le Code de la Route, Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code la Voirie Routière, Vu la loi N° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983, Vu les articles L.131.3 du Code des Communes fixant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

Considérant qu’en raison des travaux de rénovation du bâtiment AC/394, il y a lieu de modifier temporairement le stationnement

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** :

***En raison des travaux de rénovation du bâtiment AC/394 place des Anciens Moulins appartenant à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier, il y a lieu de modifier temporairement le stationnement devant les immeubles AC/394-395-396 ainsi que la partie de stationnement située en face des 3 immeubles précités.***

**ARTICLE 2** :

Cette règlementation sera applicable à compter du ***12 septembre au 7 octobre 2022 inclus.***

**ARTICLE 3** :

Des barrières de sécurité seront mises en place pour matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** :

La brigade de Gendarmerie de Lavoûte-Chilhac/Langeac est habilitée pour faire respecter les règles, prescriptions et directives du présent arrêté qui sera applicable aux dates indiquées.

Fait à Lavoûte-Chilhac, le 07.09.2022 Le Maire, C. DAUPHIN

.